



**Mairie de
Vic-en-Bigorre**

ARRETE DE VOIRIE N° 2026-95-05

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA PIETONNISATION DE LA RUE MARÉCHAL FOCH
LE SAMEDI MATIN DU 9 MAI 2026 AU 19 SEPTEMBRE 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8è partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine routier pendant la **piétonnisation de la rue Maréchal Foch**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits les samedis matin du 9 mai 2026 au 19 septembre 2026 inclus, de 8h30 à 15h00 sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération :

- Rue Maréchal Foch,
- Rue des Promenades,
- Rue du Presbytère,
- Rue du Foirail,
- Rue Jeanne d'Albret.

ARTICLE 2 – Les commerçants sont autorisés, à occuper temporairement et exceptionnellement le domaine public situé devant leurs commerces respectifs, rue Maréchal Foch, pendant la fermeture de la rue les samedis du 8h30 à 15h00.

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules sera déviée par le boulevard Galliéni.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de la commune sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

ARTICLE 5 – Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

ARTICLE 6 – L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constam-

ment assurés.

Publié le : 05/05/2026 12:20 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Vic-en-Bigorre

https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/61320



ARTICLE 7 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Directeur du SDIS 65 – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre

Fait à Vic-en-Bigorre, le 30 avril 2026,

**Le Maire,
Thomas SIMONIAN**

